

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du Journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^o, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

LA RÉPONSE DE L'EMPEREUR.

Nous avons publié samedi la réponse de l'Empereur à l'Adresse du Corps-Législatif. Aujourd'hui nous allons passer la revue des journaux et demander à chacun d'eux ce qu'il pense de la harangue impériale. Chaque journal ayant sa nuance particulière et répondant à une classe particulière de lecteurs, nous aurons ainsi un reflet assez exact, un écho assez fidèle du sentiment général sur la politique affirmée dans le discours du chef de l'Etat.

Nous allons commencer par le *Constitutionnel* et publier son article intégralement, tandis que nous nous contenterons d'insérer de simples extraits des autres feuilles.

LE CONSTITUTIONNEL. — « La France, toujours si heureuse et si attentive quand l'Empereur parle, attendait cette année, avec un intérêt plus vif encore que de coutume, la réponse impériale à l'Adresse du Corps-Législatif, et elle va accueillir cette réponse avec un redoublement de sympathie, de confiance et de patriotisme. Ces paroles vont aller droit au cœur et à l'intelligence de tous les bons citoyens ; elles sont calmes, elles sont élevées, et, pour tout dire, elles sont dignes du souverain qui, après avoir arraché le pays aux factions, après l'avoir sauvé de l'anarchie déjà triomphante et de la ruine certaine, lui a donné quinze années d'ordre, de prospérité et de grandeur, quinze années égales, sinon supérieures, aux plus belles de notre histoire.

« Un proverbe dit qu'on se lasse de tout, même du bonheur ; ce proverbe est vrai ; mais, en politique, il n'est fait que pour le petit nombre ; il ne peut pas s'appliquer à ces classes nombreuses qui vivent de leur travail et portent le poids du jour. Aussi le dissentiment qui vient de s'élever et qu'on peut considérer comme une fantaisie de gens heureux, rappelle les anciennes habitudes du suffrage restreint, et ne correspond en aucune façon à ce vaste suffrage universel qui est le fondement et le principe de l'Empire.

« Ce ne sont pas de vaines et brillantes théories qu'il faut au suffrage universel, ce sont de grandes et fécondes réalisations. Or, chaque jour, depuis quelque temps, apportait sa théorie sur la liberté ; la définition de la liberté par l'Empereur, restera la seule vraie, la seule pratique, la seule conforme aux intérêts d'une société démocratique, d'une société fondée sur le travail et qui n'est pas faite pour occuper et amuser les loisirs et les ambitions de quelques-uns. Comme l'Empereur, la France veut la liberté qui contrôle, et non la liberté qui passionne ; comme l'Empereur, la France veut la liberté qui discute les actes du gouvernement et non la liberté qui les dénature et les calomnie ; comme l'Empereur, la France veut la liberté qui consolide l'édifice et qui seule peut le couronner, et elle repousse ces libéraux qui le minent et l'ébranlent, ou sciemment ou sans le savoir, et qui, les uns et les autres, seraient également écrasés sous sa chute. Aujourd'hui comme toujours, la France retrouvera dans les paroles de l'Empereur sa propre pensée et pour ainsi dire son âme tout entière. » — Paulin Limayrac.

LA LIBERTÉ. — « L'apaisement des passions devant être le thermomètre de la liberté, nous devons nous attendre à voir donner prochainement satisfaction aux vœux des populations, transmis à l'Empereur par le vote des 61. Puisque, en effet, la France veut la stabilité ; puisque l'Empereur est assuré à la fois du concours des grands corps de l'Etat, du dévouement de l'armée et du patriotisme des bons citoyens, on ne saurait dire que les passions sont moins apaisées en France qu'elles ne le sont en Irlande ou dans les anciens Etats du Sud des Etats-Unis. Il est donc à penser que bientôt nous aurons au moins autant de la liberté qu'en possèdent les Irlandais et les Sudistes.

« Mais, du reste, est-il bien certain que l'apaisement réel des passions ne soit pas la conséquence naturelle de la liberté ? Est-il bien certain que les passions puissent s'apaiser dans le silence et dans l'ombre ? Voilà ce que nous ne pensons pas. Nous pensons, au contraire, que le silence est malsain et que la liberté assainit seule les sociétés, comme le soleil assainit nos demeures. Si, par conséquent, les passions sont apaisées, nous demandons la liberté, parce qu'elles le sont ; si elles ne sont pas apaisées, nous demandons la liberté pour qu'elles le soient. » — Clément Duvernois.

L'UNION, de Paris. — « Le discours en réponse à l'Adresse n'est pas de ceux qui se discutent, ni même de ceux qui se commentent. Nous ne nous le permettrions pas, et, vraisemblablement, on nous le permettrait moins encore.

« Mais ce qui est de notre droit et de notre devoir, c'est de constater la place considérable que ce discours doit occuper dans les préoccupations publiques. Il est, pour nous, d'une gravité exceptionnelle, et tout concourt à en faire non-seulement un événement, mais une date dans les annales du second Empire.

« Assurément, les plus indifférents ou les plus désintéressés font silence quand la parole est prise publiquement au nom de cette responsabilité suprême qui, seule, apparaît sur le sommet de la constitution présente. Ce n'est pas en amoindrir la portée que dire qu'elle passe alors en quelque sorte au-dessus même des assemblées à qui elle s'adresse, et qu'elle retentit jusqu'aux extrémités du territoire, sinon plus loin. Mais nul ne s'étonnera si nous remarquons qu'aujourd'hui ce silence devait être plus attentif et ce retentissement plus profond que jamais.

« Et, au fait, personne n'a été trompé : le discours est bien l'écho et le complément des grands débats, dont les esprits sont si vivement et si justement émus.

« Le ton sévère qui y règne, l'accent solennel qui semble en marquer chaque phrase et qui, dit-on, était plus sensible encore à l'audition qu'à la lecture, lui donnent un caractère qu'aucun autre pareil n'avait eu jusqu'ici, du moins à ce degré. » — Henry de Riancey.

L'OPINION NATIONALE. — « Le discours que l'Empereur a prononcé en réponse à l'Adresse du Corps-Législatif, et que nous venons de reproduire, ne laisse entrevoir la probabilité d'aucune des concessions qu'une notable partie de la Chambre avait demandées. L'Empereur

FEUILLETON.

20

LA CHAMBRE DES OMBRES.

(Suite.)

Louise demeura quelques instants silencieuse. Elle était trop clairvoyante pour ajouter une foi complète aux triomphes de son père : dans sa pensée l'éclat qui venait d'avoir lieu devait être attribué bien moins aux habitudes stratégiques du chevalier qu'à la production inopinée de quelque nouvelle scélérateuse de Mallard, qui avait ainsi lui-même rompu le charme en laissant voir toute la noirceur de son âme. C'était donc un nouveau et très-important mystère à pénétrer ; car la jeune fille sentait merveilleusement que son père, étant incapable de se diriger seul dans des circonstances aussi critiques, il fallait, pour l'aider efficacement, savoir les choses, et ensuite saisir la place vacante au gouvernail, tout cela sans effaroucher le pauvre chevalier, et sans lui manquer de respect.

— Vous avez eu la bonté, mon père, reprit Louise, de me parler de cette grande perte de Cas-

tel-Nuovo, c'est peut-être à ce sujet que vous avez reconnu les mauvaises intentions de M. Mallard ?

— Oui et non, ma chère enfant.

— Il voulait sans doute profiter de l'embarras où nous jetten ces dix-huit mille livres à fournir pour demander remboursement des sommes que vous lui devez ?

— Ah ! bien oui ! lui, le misérable, demander, avertir les gens, procéder loyalement ! non, non, une sommation bien vite, voilà sa façon de demander : et encore une sommation...

— Une sommation ?

— Oui, une sommation à laquelle je ne puis plus obéir, les délais sont expirés.

— Alors ? mon père.

— Alors, alors... que veux-tu ?

— Mais cette sommation dont les délais sont expirés ?

— Met le scélérate en possession du Breil : terre, maison, mobilier, tout lui appartient ; il voulait encore par dessus le marché avoir mon honneur. Je ne sais ce qui m'a empêché de le faire jeter par la fenêtre !

Louise se tut afin de laisser se calmer l'irritation du chevalier ; puis elle s'approcha du bureau.

— Voici une pièce, mon bon père, dit-elle timidement, l'avez-vous lue ? elle n'est pas ouverte.

— Lis, lis, si tu veux : qu'importe à présent.

— L'an mil sept cent trente-sept, à la requête de...

— Lis tout bas, ce grimoire m'ennuie.

— Mais mon père, dit Louise après avoir achevé sa lecture, vous avez donc eu connaissance de la sommation ? Je vois qu'elle vous a été signifiée il y a quatre jours, et que vous n'avez fait savoir ni à l'huissier ni à M. Mallard votre volonté de rembourser : c'est ce silence, ajoute-t-on, qui donne à la sommation un caractère définitif.

— Eh ! sans doute, je n'ai rien dit, puisque Mallard avait écrit là, sous mes yeux, une lettre qui devait arrêter les effets de la sommation. Justement cette lettre s'est perdue.

— En route ?

— Non, au bureau de la poste.

— Et vous croyez qu'il n'y a pas de machination là-dessous ?

— J'y ai bien pensé ; mais le père Laurent quittait Châtillon, parait-il, ce jour-là précisément ; c'est lui qui a perdu la lettre.

— Cependant M. Mallard seul y avait intérêt ?

— Oui, vraiment !

— Alors c'est lui qui a tout fait.

— Tu crois, Louise ? Eh bien ! quand même ?

— Il faut le poursuivre.

— Hélas ! je n'ai ni la somme nécessaire pour le rembourser, ni assez d'argent pour entamer un procès, ni le temps de lui résister ; il sera ici demain avec des recors. Je ne veux pas qu'on me jette dehors de la maison de mes pères comme un banqueroutier ; je n'y survivrais pas.

— Eh ! mon Dieu ! où est George ?

— George, ma pauvre enfant, et que ferait-il ?

— Il résisterait à M. Mallard, il nous donnerait tout ce qu'il a, il nous défendrait jusqu'à la mort !

— Ah ! tu lui prêtes tes ardens désirs.

— Non, non, je sens son cœur qui bat à l'unisson du mien.

— Louise, ne nous faisons plus d'illusions : j'ai été assez trompé.

— Oh ! lui ne vous tromperait pas, mon père, croyez-moi, je vous en supplie ; George ne vous a-t-il pas offert ?

— Précisément, il m'a offert... Pourquoi ? n'avait-il pas aussi des vues sur le Breil.

— Lui ! grand Dieu !

se félicite que la majorité ait affirmé une fois de plus la politique qui nous a donné quinze ans de calme et de prospérité. Il repousse les vaines théories, proclame le besoin de régler la marche du gouvernement sur l'apaisement des passions; il veut la liberté qui éclaire, non celle qui excite les passions ou qui cherche à miner le gouvernement. Il n'y a pas, dans tout cela, un mot qui nous permette d'espérer plus ou autre chose que ce que nous possédons déjà.

« Nous ne voulons point insister. L'Empereur ne croit pas encore le moment venu de modifier sur aucun point la législation de 1852. Il peut se croire d'autant plus le droit de persévérer dans ce sentiment que la majorité du Corps-Législatif se range encore à son avis. C'est à la minorité à faire prévaloir dans le pays le sentiment contraire, et alors l'Empereur avisera, car le *non possumus* n'est point à son usage, et c'est lui qui a dit qu'à l'opinion publique appartient toujours la dernière victoire. » — Ad. Guérault.

L'AVENIR NATIONAL. — « Il y a dans ce discours, un aveu qu'il importe de retenir. La France, dit l'Empereur, veut la liberté, nous la voulons tous. Si la France la veut, si nous la voulons tous, il est impossible que nous ne l'ayons pas, pleine, entière, absolue, et c'est là une perspective encourageante. Malheureusement, cet aveu, fait pour nous encourager, est accompagné de restrictions qui nous inquiètent. Nous voulons, dit l'Empereur, la liberté qui développe les instincts généreux, et « non une liberté qui, voisine de la licence, excite les mauvaises passions, détruit les croyances, ranime les haines et enfante le trouble. » Ces expressions sont très-vagues et fort peu rassurantes. Qu'est-ce que la licence, où commence-t-elle? Le droit commun veut que celui qui abuse de la liberté pour commettre un crime et un délit soit puni, mais la justice exige que celui-là seul soit puni qui a agi en pleine connaissance de cause, c'est-à-dire commis un délit prévu, défini, inscrit dans une loi. Les journaux sont régis par le décret du 17 février 1852; mais est-ce que toutes les infractions, tous les délits pour lesquels ils peuvent être frappés y sont clairement définis? Non incontestablement. Et alors, où finit notre liberté? Où commence la licence? Voilà notre incertitude.

Depuis soixante ans, tous les gouvernements se sont établis en proclamant les principes de la liberté, et tous se sont armés des lois d'exception, dans les temps orageux, pour rétablir le calme, dans les temps calmes, pour prévenir les désordres. Ainsi, ces lois ont été tour-à-tour appliquées comme remède ou comme précaution. La France, fatiguée de ces alternatives, demande la liberté, non la

liberté platoniquement reconnue dans les documents officiels, mais la liberté efficacement garantie dans l'application. » — A. Peyrat.

LA FRANCE. — « La liberté qui « voisine de la licence, excite les mauvaises passions, détruit toutes les croyances, ranime les haines, enfante le trouble, » ce n'est pas la liberté, ce n'en est que la négation.

« Mais qui est-ce qui la demande? qui est-ce qui la subirait? Celle-là peut surgir comme un fléau, au sein d'une crise sociale; elle n'est pas possible, elle est inconciliable avec l'existence régulière des sociétés.

« La liberté que l'Empereur admet, celle qu'il veut organiser et développer, c'est celle « qui éclaire, qui contrôle, qui discute les actes du gouvernement. »

« Nous n'en réclamons pas d'autre, et nous serions étonnés si cette large et belle formule était contestée par les esprits vraiment libéraux.

« Une fois de plus, l'Empereur vient d'affirmer cette politique qui place nettement l'empire dans sa véritable voie, qui le sépare de toutes les tendances de réaction, et qui fait du progrès et de la liberté les appuis de la stabilité. Cette politique rompt avec les systèmes immobiles et rétrogrades; elle ne décourage aucune espérance raisonnable. Nous croyons que la France y applaudira. » — A. Pollin.

LA GAZETTE DE FRANCE. — « Ce discours est la confirmation des paroles que M. Rouher a prononcées au nom du gouvernement devant le Corps-Législatif. Dans une certaine mesure, c'est le triomphe de la majorité qui reçoit ainsi un nouveau gage de son parfait accord avec la couronne. Il en va tout autrement pour la minorité: l'Empereur juge sévèrement ceux qui se laissent « entraîner par de vaines théories, » qui, sous de séduisantes apparences, s'annoncent comme pouvant seules favoriser « l'émancipation de la pensée et de l'activité humaine. »

« Cette émancipation de la pensée et de l'activité humaine, le gouvernement et la majorité veulent, eux aussi, l'atteindre: tous poursuivent « ce même but; » seulement le gouvernement et la majorité entendent régler leur marche « sur l'apaisement des passions et sur les besoins de la société. » C'est donc à la société de manifester ses besoins, à faire entendre par la voix de ses représentants, ses vœux, ses nécessités, ses désirs. Le discours impérial ne trace-t-il pas lui-même ainsi le champ, le terrain propre de cette opposition, qui se compose d'un groupe important de députés sortis des rangs de la majorité, et qui se sont crus obligés de demander une extension des libertés publiques, comme développement logique des décrets de 1860, pour satisfaire aux vœux de ceux dont ils sont les représentants?

« Sous ce rapport, le discours impérial sera

une force pour ces députés; ils ont leur voie indiquée par le programme même qu'on leur trace des choses dont on juge l'application inopportune. C'est à eux à prouver qu'en croyant le moment venu d'un nouveau développement de nos libertés, ils ne s'étaient pas trompés; c'est à eux à établir que l'apaisement des passions est confirmé, attesté par le gouvernement qui proclame cet apaisement dans tous ses documents officiels, et que la société a un urgent besoin des franchises immédiates qu'ils réclament en son nom.

« Voilà l'œuvre de ce groupe de députés. Le discours impérial lui donne une raison d'être qu'il avait jusqu'à présent vainement cherchée. MM. Granier de Cassagnac et Jérôme David ne pourront plus lui reprocher de ne pas avoir de programme défini, de ligne politique déterminée: depuis hier il a un programme; il a une mission, c'est d'établir, par le fait de l'apaisement des passions et des besoins de la société, que le moment est venu de donner certaines libertés, qui trouvent dès lors leur véritable et légitime qualification dans le mot: *nécessaires*. » — Gustave Janicot.

La nouvelle d'une dépêche adressée par l'Autriche aux trois grandes puissances, nouvelle qui a été nettement démentie, est aujourd'hui expliquée. Le cabinet de Vienne a chargé ses représentants à Paris, à Londres et à Saint-Pétersbourg, de déclarer que l'Autriche ne saurait tolérer l'annexion des duchés à la Prusse et qu'elle déclina toute la responsabilité d'un conflit. C'est cette démarche verbale qui a donné lieu au bruit que nous avons dernièrement mentionné. De Vienne, on écrit que le duc de Gramont, ambassadeur de France, a eu avec le comte Mensdorff, ministre des affaires étrangères, une longue conférence, dans laquelle il a promis les bons offices de la France pour le maintien de la paix.

Une correspondance officieuse, adressée de la même ville à la *Børsenhalle* de Hambourg, annonce qu'un ordre impérial, en date du 21 mars, arrête l'exécution de toutes les mesures militaires projetées.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* réfute les assertions de l'*Ost deutsche Post* sur les tendances prussiennes. Au sujet de la présence à Berlin du général italien Govone, elle fait observer que cet officier est venu pour étudier les institutions militaires de la Prusse, et que son séjour n'a été nullement enveloppé de mystère.

L'élection de Mazzini a été annulée par 191 voix contre 107, après une discussion à laquelle ont pris part le ministre de l'intérieur et le ministre de la justice. Les électeurs de Messine ont été défendus par MM. Guerrazzi et Crispi.

Des lettres de Rome annoncent que la pro-

vince de Viterbe sera évacuée par les troupes françaises dans une quinzaine de jours; l'occupation française se bornera donc à Rome et à Civita-Vecchia. Cinq mille hommes seulement resteront dans les Etats pontificaux jusqu'au mois de septembre, date fixée par la convention pour l'évacuation complète.

Jeudi, 5 avril, doivent avoir lieu les fêtes données par la ville de Liverpool au chancelier de l'Echiquier. On pense que ce jour-là, M. Gladstone adressera à ses électeurs un discours sur la réforme.

L'*International* nous apprend que le 13 avril une démonstration de toutes les sociétés ouvrières de l'Angleterre, représentées par des délégués, aura lieu à Londres en faveur du projet de réforme du gouvernement. M. Bright doit prendre la parole dans ce meeting.

On lit dans le *Mobacher*:

Le 11 janvier dernier, une caravane composée d'une vingtaine d'indigènes algériens partait de Soukharas pour se rendre à Tunis.

Au bout de deux jours de marche, elle passa la frontière tunisienne et arriva dans l'après-midi sur l'oued Malleg, à environ deux heures et demie de marche de la ville du Kef, que les voyageurs comptaient atteindre avant la nuit.

A ce moment, les gens d'un douar de la tribu tunisienne des Charen arrêterent la caravane, l'engageant à passer la nuit au milieu d'eux pour attendre qu'ils eussent rendu compte à leur caïd du passage d'un certain nombre d'étrangers.

Les voyageurs durent céder et firent halte. Les gens du douar, renforcés par une vingtaine de cavaliers arrivés successivement de divers côtés, proposèrent aux principaux de la caravane de laisser celle-ci continuer sa route, moyennant le paiement d'une somme de 200 francs, qui leur fut comptée immédiatement.

Après avoir reçu cet argent, les Charen, se sentant nombreux et en force suffisante pour ne pas craindre de résistance, s'emparèrent des bêtes de somme de la caravane et pillèrent les marchandises; ils en vinrent jusqu'à dépouiller de leurs vêtements les voyageurs, qu'ils dispersèrent dans la campagne à coups de bâton.

Quelques-unes des victimes de cet attentat purent, malgré l'obscurité (la nuit était venue), se réunir et regagner Soukharas; d'autres réussirent à arriver au Kef.

Son Exc. le maréchal, gouverneur général de l'Algérie, informé de ces faits, en donna immédiatement connaissance au consul général de France à Tunis, en l'invitant à réclamer du bey réparation pour les gens de la caravane.

Le représentant de l'Empereur à Tunis s'em-

— Alors, qui le faisait agir? qui le poussait? L'intérêt, sans doute.

— George?... l'intérêt!... Oh! mon père, nous l'avions presque chassé d'ici; il n'osait plus se montrer. Cependant, il apprend la détresse où vous vous trouvez, il accourt, il vous offre tout son argent: et c'est l'intérêt!...

— Mais il apprend! comment ça?

— En entendant les obsessions dont M. Mallard vous poursuivait il y a quatre jours, dans le jardin.

— Allons! c'est étrange... Mais puisqu'il avait entendu, puisqu'il savait, pourquoi ne m'avoir pas dit son véritable motif?

— Parce qu'il craignait d'alarmer votre délicatesse et d'être refusé.

— Ainsi, l'un cachait ses perfidies, l'autre son dévouement.

— Oui, mon père, voilà la vérité.

— Il eût mieux valu parler franchement. Enfin, n'importe, l'évidence est là: je le reconnaitrai, ma bonne Louise, ton frère George, comme tu disais autrefois, est un noble cœur. J'étais déjà bien ébranlé à son sujet depuis quelques jours; mais cet homme!... cet homme l'accusait sans cesse.

— Ah! que le ciel soit mille fois béni! et maintenant si George pouvait arriver.

En disant ces mots, Louise courut à la fenêtre.

Le chevalier ralentit le pas, baissa les yeux, cessa de gesticuler, les vives couleurs de ses joues s'effacèrent peu à peu; l'accès de colère et d'indignation qui l'avait soutenu jusque là, faisait place à l'abattement.

« Il est trop tard aujourd'hui, murmura-t-il en secouant la tête... D'ailleurs Georgen'est point ici... je l'ai blessé, peut-être... Ma lettre si froide... Si j'avais compris... Non, non, tout est fini, il faut partir. »

Louise, après avoir inutilement sondé du regard l'horizon du côté de la route de Thouars, venait de se rapprocher, elle entendit ces derniers mots.

— Partir! mon père, répéta-t-elle, où aller?

— Je ne sais; je veux m'éloigner avant que cet homme ne reparaisse; j'irais au bout du monde pour ne pas le revoir.

— Cependant si vous pouviez vous opposer...

— Non, non, je veux partir.

— Comment! mon père, vous laisserez M. Mallard s'emparer du Breil sans résistance?

— Et le moyen de résister, ma pauvre Louise?

— N'y a-t-il donc personne qui connaisse les lois à Châtillon?... Si M. Gambon voulait...

— C'est précisément lui qui a signifié la sommation.

— Il ignorait alors... on a pu le tromper.

— Je le crois volontiers; on m'a bien trompé; moi! Mais après, que veux-tu qu'il fasse?

— Je n'en sais rien; cependant j'ai entendu dire qu'il y avait des moyens d'arrêter, pendant quelque temps du moins, l'action d'un adversaire. Ne pensez-vous pas, mon père, qu'en écrivant à M. Gambon?... Je suis certaine qu'il ferait tout pour vous, c'est un si brave homme!

— Je pense... je pense... sans doute... écris ce que tu voudras, je signerai sans lire; si celui-là veut aussi me tromper; libre à lui; je veux qu'il ait beau jeu.

— Eh bien, je vais écrire que vous donnez pouvoir de faire en votre nom tout ce qui sera jugé nécessaire.

— Bon, bon, cela ou autre chose qu'importe?

Après avoir tracé quelques lignes à la hâte, Louise remit la lettre à M. de la Blairie.

— La plume! dit celui-ci avec impatience; la plume! qu'ai-je besoin de lire? Non, cependant,

ajoute que je laisse dans mon bureau deux mille livres pour payer les gages de nos gens.

« Maintenant, envoie cette lettre; puis fais préparer la calèche. Nous sortons, nous allons à Bressuire ou ailleurs; mais pas un mot, pas une démarche qui sente le départ. Réservons nos larmes pour l'avenir, et ne troublons pas la sécurité de nos pauvres serviteurs. »

XIV.

Mallard s'était enfui du Breil, devenu sa conquête, comme un voleur poursuivi par le guet, la perroque au vent, les habits en désordre, la figure bouleversée.

Trois heures plus tard, le chevalier et Louise s'en allaient à leur tour, pauvres, dépouillés de tout, chassés de l'héritage séculaire. Ils étaient affligés, mais leur contenance demeurait calme, pleine d'une dignité douce et sans apprêts. La noblesse de l'âme est un bien qu'on ne saurait ravir: dans le malheur elle apparaît avec une double majesté.

Un instant avant de monter en voiture, Louise se pencha vers l'oreille de M. de la Blairie:

« Nous allons à Thouars, n'est-ce pas, mon père? C'est là que nous pouvons trouver George.

pressa de faire auprès du bey des démarches, et, en même temps, il faisait partir pour le Kef un agent du consulat.

Un chaouch était, d'autre part, envoyé par les autorités tunisiennes avec des cavaliers du Makzen. Une partie des effets pillés fut restituée.

Quant au reste, le consul général de France, par ses démarches pressantes, obtint que les propriétaires seraient indemnisés. Le gouvernement tunisien versa, pour cet objet, une somme de 5,000 fr. sur laquelle les ayants droit abandonnèrent 600 fr. pour être partagés entre les familles de deux hommes de la caravane, morts des suites de leurs blessures.

Ainsi, grâce à l'intervention du représentant de la France à Tunis et au bon vouloir manifesté par le gouvernement du bey, cette affaire malheureuse a reçu une solution aussi complète que possible.

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

Nouvelles Diverses.

On sait qu'une conférence sanitaire internationale est réunie en ce moment à Constantinople. Une proposition sur les mesures à prendre dans le cas où le choléra se maintiendrait cette année parmi les pèlerins réunis à la Mecque, a été présentée tout d'abord par les délégués du gouvernement français.

Voici les principales mesures indiquées :

1° En cas de manifestation du choléra parmi les pèlerins, les membres de la commission ottomane, assistés au besoin par d'autres médecins commis *ad hoc* signaleraient le fait aux autorités locales ainsi qu'aux navires de guerre stationnés à Djeddah et à Yambo, et en expédieraient l'avis en Egypte ;

2° Sur la déclaration des médecins susmentionnés, les autorités proclameraient l'interdiction, jusqu'à nouvel ordre, de tout embarquement, et inviteraient les pèlerins à destination de l'Egypte à prendre la voie de terre ;

3° En même temps, les navires de guerre feraient éloigner des ports d'embarquement tous les bâtiments à vapeur ou à voiles qui s'y trouveraient, et exerceraient une surveillance aussi exacte que possible, afin d'empêcher tout départ clandestin ;

4° Sur l'avis reçu de la présence du choléra parmi les pèlerins, les autorités égyptiennes interdiraient l'entrée à toutes les provenances de la côte arabique, à partir d'un point au sud de Djeddah qui serait déterminé ; de plus, elles assigneraient aux navires délinquants, après les avoir ravitaillés, s'il y avait lieu, une localité sur la côte arabique, Tor, par exemple, où ils feraient quarantaine.

5° Quant à la caravane, elle devrait, selon l'usage, être arrêtée à plusieurs journées de marche de Suez ; elle y serait visitée par une

commission médicale et ne recevrait l'autorisation de pénétrer en Egypte que tout autant que son état sanitaire serait reconnu exempt de danger.

— Le bruit court que l'Empereur aurait chargé M. Haussmann de faire une nouvelle enquête sur la question du Luxembourg.

— Le *Moniteur* nous a un peu rassurés au sujet des trichines : une note de M. Bouley, inspecteur-général des écoles vétérinaires, nous affirme qu'aucun cas de trichinose n'a été rencontré encore en France, et qu'on avait signalé à tort l'apparition de la terrible maladie en Belgique. Cette immunité tient sans doute, comme on l'a plusieurs fois répété, à ce que généralement nous ne faisons guère usage dans notre alimentation de la viande de porc crue ; d'ailleurs, même en Allemagne, l'infection n'est pas générale ; d'après une statistique publiée à Brunswick, sur 30,000 porcs, soumis pendant un délai de vingt-un mois à une minutieuse inspection microscopique, onze seulement étaient trichines.

— La reine Marie-Amélie est morte samedi 24, à trois heures de l'après-midi, en son château de Claremont. La reine s'est éteinte subitement et sans souffrance, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Elle était née le 26 avril 1782 ; le 25 novembre 1809, elle épousa le duc d'Orléans, depuis Louis-Philippe I^{er}.

Personne n'ignore qu'elle était fille de Ferdinand I^{er}, roi des Deux-Siciles. Quant à l'histoire de cette reine, demandez-la aux enfants mêmes, ils vous diront la vie de cette sainte femme qui vécut entourée d'une auréole de piété, de vénération et de charité, que la calomnie même la plus venimeuse n'osa jamais attaquer.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret du 24 mars, inséré au *Moniteur*, M. Bellouis, juge d'instruction au siège de Mammers, est appelé à remplacer, à Saumur, M. d'Espinay, nommé président du tribunal de première instance de Loches (Indre-et-Loire).

Il n'est aucun de nos concitoyens qui n'applaudisse à l'avancement si bien mérité de M. d'Espinay, non-seulement parce qu'il est enfant de notre cité, mais parce que ce magistrat, dès ses débuts, s'était fait distinguer par des études spéciales, qui furent couronnées par l'Académie de Législation de Toulouse (1), et, en dernier lieu, par ce curieux et si intéressant mémoire sur les *Cartulaires angevins*, qui valut à son auteur une mention honorable de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (2).

(1) *De l'Influence du droit canonique sur la législation française.* — 1855.

La Féodalité et le droit civil français. — 1858.

(2) *Les Cartulaires angevins, étude sur le droit de l'Anjou au Moyen-âge.* — 1865.

pas un peu chancelant, vers une sorte de construction grossière qu'on appelait, dans le pays, la *Roche-Levée*. C'était une énorme pierre plate, élevée à six pieds de terre, et soutenue aux quatre angles par des quartiers de granit. L'origine druidique et la destination primitive de ce monument n'étaient guère connues aux environs ; on ne lui savait d'autre mérite que son admirable situation. En effet, posé sur le point culminant d'un coteau très-élevé, il servait d'observatoire aux promeneurs dans les beaux jours d'été. De là, on voyait se dérouler un magnifique paysage : au premier plan, le village de Saint-Christophe, un peu plus loin le logis du Breil avec ses bâtiments de service ; puis la Sèvre suivant mille contours au fond de la vallée, disparaissant sous des bouquets d'arbres, reparaissant ensuite toute blanche d'écume au milieu de ses rochers ; çà et là des cheminées, des toits de moulins, des sentiers tortueux sur les coteaux ; au-delà de la Sèvre, la tour de Miré, revêtue de lierre à la base et découpée au sommet par des machicoulis, qu'à cette distance on pouvait prendre pour les dentelures d'une couronne ; au-delà encore le paysage s'agrandissait, les choses cessaient d'être distinctes, mais se réunissaient par masse diversement colorées : les bois sombres, les

Magistrat laborieux, érudit et modeste, M. d'Espinay avait conquis les respects et les sympathies de tous par l'intégrité de ses principes, l'élevation de son caractère, l'aménité de ses relations privées.

Espérons qu'un jour M. d'Espinay rentrera dans le ressort de la cour impériale d'Angers, qui fut son berceau, et dont il était devenu l'un des magistrats les plus éclairés et les plus honorables.

Sont également nommés :

Président du tribunal de première instance de Bauge (Maine-et-Loire), M. Leddet, président du siège de Loches, en remplacement de M. Monden Gennevraye, admis à la retraite ;

Président du tribunal de première instance de Mammers (Sarthe), M. Duchemin, procureur impérial près le siège de Segré, en remplacement de M. Hervé, admis à la retraite ;

Procureur impérial près le tribunal de première instance de Segré (Maine-et-Loire), M. Giraud, procureur impérial près le siège de Château-Gonthier.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Orléans, 25 mars, 6 h. 10 matin.

Le maximum de la crue de la Loire a été observé, à Orléans, le 25, à une heure du matin. Il s'est élevé à 2 m. 40. La Loire est descendue à 2 m. 34.

Orléans, 26 mars, 6 h. 10 matin.

Une crue se manifeste sur la Vienne. On présume que le maximum sera de 3 m. 20 à Châtelleraut, le 26, dans la matinée.

Orléans, 26 mars, 6 h. 11 m. 42 matin.

La crue de la Vienne ne s'est élevée, à Châtelleraut, qu'à 2 m. 50, le 25 mars, 4 heures du soir, au lieu de 3 m. 20.

Le maximum de la crue de la Loire a été observé hier soir à Saumur. L'eau a atteint 4^m 52^c à l'échelle du pont Cessart. Cette nuit, il y a eu une forte diminution, elle ne marque plus ce matin que 4^m 36^c.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Un affreux accident est arrivé jeudi sur le chemin de fer, entre la gare de Tours et celle de Saint-Pierre-des-Corps.

» Vers onze heures et demie, cinq ouvriers terrassiers travaillaient sur la voie, à une petite distance de la barrière du Canal, lorsqu'ils virent un train se diriger de leur côté. Ils se placèrent aussitôt en dehors des rails, tenant leurs regards fixés vers le convoi. Dans le même instant, une locomotive, que la levée du canal leur avait empêché d'apercevoir de loin, apparut sur la voie parallèle à celle qui suivait le train.

» Se voyant pris entre ce dernier et la machine, les ouvriers se hâtèrent de monter sur un tas de sable, extrait par eux du chemin

dans la matinée même et qui se trouvait placé le long des voies ; ils pensaient que dans l'espace qui sépare les deux lignes, bien que cet espace fut étroit, ils ne seraient pas atteints.

» En effet, d'eux d'entre eux, qui occupaient exactement le centre de l'entre-voie, échappèrent au danger ; mais les trois autres, ayant perdu l'équilibre sur le sable mouvant où ils s'étaient placés, roulèrent sous la machine ; l'un fut instantanément haché, broyé par les roues ; les deux autres eurent les deux jambes coupées.

» Ces derniers, après avoir reçu les premiers soins à la gare, ont été transportés à l'hospice général ; leur position laisse peu d'espoir de leur conserver la vie. »

Un grave accident est survenu dimanche aux forges de la Basse-Indre.

Les ouvriers de nuit venaient de commencer leurs travaux, lorsque tout à coup le volant des cylindres à laminer s'est rompu avec un grand bruit. Cet énorme volant fait 70 tours à la minute. Sa couronne, qui pèse environ 25,000 kilogrammes, a volé en éclats, et les projectiles ont atteint trois hommes, dont un a été tué sur le coup, et dont les deux autres ont reçu des blessures. Un mur a été frangé et la toiture de l'établissement a été en partie enlevée. Des éclats ont été portés jusque vers le milieu du bras nord de la Loire, tant la puissance de projection était formidable.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODÉT.

Dernières Nouvelles.

Breslau, 25 mars. — Les fortifications de Cracovie vont être armées. Les travaux sont poussés activement.

On fortifie divers points entre Teschen et Bielitz. Les troupes qui doivent les occuper sont désignées.

Berlin, 26 mars. — Dans nos cercles gouvernementaux on nie de la manière la plus formelle, ainsi que certains journaux l'ont prétendu, que des pourparlers au sujet d'une conférence européenne, concernant les duchés de l'Elbe, aient eu lieu à Paris. Cette question reste engagée entre la Prusse et l'Autriche seules, et il est même douteux qu'elle soit de nouveau portée devant la confédération germanique.

Pour les dernières nouvelles : P. GODÉT.

A l'immense mortalité des Enfants à bas âge — 60,000 en France et 50,000 en Angleterre — la Science Médicale n'a jamais réussi à opposer un remède efficace, et il n'y a rien à s'y étonner, vu que toute drogue ne peut produire d'autre effet que celui d'augmenter la faiblesse des forces vitales de la digestion et de la nutrition, des nerfs et du cerveau. Il était réservé à la *Revalescière* Du Barry de Londres de résoudre le problème de réparer les organes de la digestion, fournir nouveau sang, muscle et os et guérir le système glandulaire et nerveux sans forcer ni échauffer, mais d'une manière toute naturelle. Aussi avons nous des preuves abondantes de son influence salutaire dans les ouvrages du célèbre Docteur Routh, président de l'hôpital des Enfants et Femmes, à Londres, qui a trouvé dans la *Revalescière* Du Barry le moyen de ranimer les forces vitales et la digestion des malades qui ne pouvaient plus digérer, qui rejetaient tout, souffraient en même temps de diarrhée spasmes, crampes et périssants à vue d'œil. — Madame la Baronne Dentsch de Horn, à Trèves, a sauvé ses deux enfants par la *Revalescière* d'une maladie de glandes, qui avait résisté à toute médecine et ne laissait plus d'espoir de guérison. M. Chinnery avait un enfant près de mourir d'inanition (d'atrophie), la digestion n'étant plus suffisante pour assimiler le lait maternel ; la *Revalescière* le sauva : Un pareil cas s'est présenté dans la famille de M. Lawley, page de Sa Majesté la Reine d'Angleterre. — Nous pourrions ajouter 65,000 cas de guérison de constipation, indigestion, diarrhée, bronchite, toux, phthisie, crampes, spasmes et rachis-

EN VENTE

Chez E. MILON, libraire :

Le Misanthrope, de MOLIÈRE ;

La Joie fait peur, de M^{me} DE GIRARDIN ;

La Famille Benoiton, de Victorien

SARDOU.

(156)

tisme pour démontrer l'incalculable bienfait de cette précieuse Farine de santé, non-seulement pour les enfants, mais également pour les adultes. — MAISON DU BARRY, 26, PLACE VENDÔME, PARIS. — En boîtes de 1/4 kil., 2 fr. 25 c.; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 1/2 kil., 16 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil. (franco) 60 fr. Contre bon de poste. Se vend à Saumur, chez MM. A. PIE fils, droguiste; DAMICOURT, pharm.; GIRAULT, pharm.; PASQUIER, pharm.; COMMON, rue St-Jean; PERDRIAU, place de la Bilange; GONDRAND, rue d'Orléans, et les premiers

Pharmaciens, Épiciers, et Confiseurs de toutes les villes. (586)

Marché de Saumur du 24 Mars.

Froment (l'h. 77 k.) 16 61	Paille de ratelier (hors barrière) 59 86
2° qualité (74 k.) 15 96	Paille de litière, id. 43 48
Seigle 10 50	Foin 56 08
Orge 12 50	Luzerne (les 750 k.) 51 48
Avoine anc. (entrée) 11 50	Graine de lin (70 k.) 28 —
Fèves 14 —	— de trèfle (°/k) 115 —
Pois blancs . . . 20 —	— de luzerne. 95 —
— rouges 16 —	— de colza. — —
Cire jaune (50 kil.) 200 —	— de chenevis 33 —
Huile de noix ord. 80 —	Amandes concasées (les 100 k.) 164 —
— de chenevis . 52 —	
— de lin 53 —	

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).		
Coteaux de Saumur 1865.	1 ^{re} qualité	125 à 150
Id.	2 ^e id.	100 à 120
Ordin., envir. de Saumur 1865, . . .	1 ^{re} id.	50 à 55
Id.	2 ^e id.	44 à 48
Saint-Léger et environs 1865,	1 ^{re} id.	40 à 45
Id.	2 ^e id.	37 à 40
Le Puy-N.-D. et environs 1865,	1 ^{re} id.	40 à 42
Id.	2 ^e id.	36 à 38
La Vienne, 1865.	2 ^e id.	28 à 32
ROUGES (3).		
Souzay et environs 1865.	1 ^{re} qualité	75 à 100
Champigny, 1865.	2 ^e id.	160 à »
Id.	2 ^e id.	125 à »
Varrains, 1864.	2 ^e id.	» à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

Varrains, 1865	75 à 90
Bourgueil, 1865	1 ^{re} qualité 110 à 125
Id.	2 ^e id. 90 à 100
Restigny 1865.	75 à 90
Chinon, 1865.	1 ^{re} id. 70 à 80
Id.	2 ^e id. 60 à 65

BOURSE DU 24 MARS.

3 p. 0/0 baisse 12 cent. — Fermé à 68 42
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 97 00

BOURSE DU 26 MARS.

3 p. 0/0 hausse 12 cent. — Fermé à 68 55.
4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 97 00

P. GODET, propriétaire-gérant.

En vente à la Librairie JAVAUD: VIE DE JÉSUS

SUIVIE

DES ÉVANGILES PARALLÈLES

Avec un Commentaire Philologique, Topographique et Archéologique,
Par l'abbé J.-H. MICHON. — 2 vol. in-8°. — Prix : 15 francs.

Tribunal de Commerce de Saumur.

AVIS.

Il n'y aura pas audience au tribunal de commerce, le lundi 2 avril prochain.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE VÉRON.

Un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 26 mars courant, homologue le concordat passé le 13 mars courant, entre M. Louis-François Véron, limonadier, demeurant à Saumur, et ses créanciers.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE V° FONTENEAU.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 26 mars courant, la dame veuve Fonteneau, marchande, demeurant à Vihiers, a été déclarée en état de faillite; M. Coutard a été nommé juge-commissaire, et M. Cormery, licencié en droit, demeurant à Saumur, syndic provisoire de cette faillite.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Etude de M° HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Pour cause de départ.

Le mercredi 28 mars 1866, à midi, il sera procédé, par le ministère de M° Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans la maison de M^{me} V° DUBOIS-JALLEAU, rue du Portail-Louis (maison de M^{me} Rocher, marchande), à la vente publique aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu :

Canapé, armoire à glace, un très-beau bureau, commodes, guéridon, chaises, lits, livres, feuillets, fauteuils, tables de jeu et autres, table de nuit, tableaux, étagères et objets d'étagère, candélabres, linge, draps, rideaux, couvertures et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

REMISE

Rue du Temple, 25.

S'adresser à M. BINEAU.

A LOUER

Présentement,

Ou pour la Saint-Jean prochaine, UNE

BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de la Chouetterie,

AVEC VASTE JARDIN,

Ecurie à deux chevaux, grande remise et greniers au-dessus.

Sortie sur la rue des Boires.

Cette maison a été autrefois habitée par M. le comte D'Aure.

S'adresser à M. DEZAUNAY, hôtel Budan. (53)

A LOUER

MAISON, avec cour et jardin, à Saumur, rue Verte, près du Champ-de-Foire. Cette maison est fraîchement restaurée.

S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois. (155)

A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean, MAISON,

Située rue Saint-Lazare.

S'adresser à M. SERGÉ, même rue.

A LOUER

En totalité ou par parties,

Pour la Saint-Jean 1867,

UNE MAISON

Rue d'Orléans, n° 69.

S'adresser à M^{me} SEONNET, rue Beaurepaire. (18)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Champ-de-Foire, anciennement occupée par M. Goizet, menuisier en voitures.

Cette maison comprend quatre chambres à feu, deux greniers, cave, hangar, atelier pouvant être converti en remise et écurie.

A VENDRE

UNE JOLIE CAVE pouvant contenir 100 barriques de vin, pressoir en chêne et tous ses accessoires.

Et 6 ares de vignes, situés au-dessus de cette cave.

Le tout situé au Clos-Bonnet, près Saumur.

S'adresser à M^{me} V° MICHELIN, propriétaire, route de Varrains. (157)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON, rue Cendrière, n° 5.

S'adresser à M° POULET, avoué, et LEROUX, notaire à Saumur. (138)

On demande un jeune homme pour faire les recouvrements de la Compagnie d'Assurances Mutuelles.

S'adresser à M. GAUTHIER, rue du Temple, 50, à Saumur. (162)

Un jeune homme, habitué au commerce, désirerait utiliser quelques heures de loisir dont il peut disposer tous les jours.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

A LOUER

Présentement,

MAGASIN

Occupé par la succession Robin, TERRAINS ET HANGAR,

En totalité ou par parties;

BOUTIQUE AVEC COUR;

Maison, Écurie, Remise et Jardin;

PAVILLON DU JAGUENEAU

et JARDIN de 30 ares;

CHAMBRES;

Le tout situé quai et route de Limoges.

S'adresser, pour traiter du tout :

A MM. CHARLEMAGNE DUPUIS, CLOUARD, notaire, } Saumur.
POULET, avoué, }

ÉTABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES

Saison ouverte du 15 JUIN au 1^{er} OCTOBRE. Grand Hôtel. BAINS ET DOUCHES. Établissement hydrothérapique.

de JOANNETTE

Appartement et Pension à 7 et 5 fr. par jour.

EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines, LIMPIDITÉ GARANTIE.

LIMONADES ferro-alcalines et alcalines.

Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA, et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNÉ-BRIAND.

Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

LE MEILLEUR AMIDON ET LE MEILLEUR MARCHÉ
est celui de MM. ROY et BERGER (de Poitiers).